



Service Secrétariat général
ARR20240526_1

ARRÊTÉ ORGANISANT LA SUPPLÉANCE DU MAIRE

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

L'article L. 2122-17 portant sur la suppléance ;

L'article L. 2122-21 portant sur les attributions du Maire ;

L'article L. 2212-1 portant sur la responsabilité de police du Maire ;

Vu la délibération n°1 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2 du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération du 26 mars 2024 DEL20240326_8

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ;

Considérant que M. le Maire sera absent dès le 26 mai à 8h et jusqu'au 27 mai 2024 inclus ; qu'il convient d'organiser sa suppléance pendant cette période afin de permettre la prise de tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'administration municipale dont l'intervention, au moment où elle s'impose normalement, serait rendue impossible par l'absence de M. le Maire ;

Considérant que Mme Béatrice GARNIER neuvième Adjointe, pourra assurer la suppléance pendant cette période, les adjoints la précédent dans l'ordre des nominations étant empêchés ;

ARRÊTE

Article 1 : La suppléance sera assurée de manière suivante :

Madame **Béatrice GARNIER**, 9ème Adjointe, remplacera provisoirement Monsieur le Maire du **26 mai à 8h au 27 mai 2024 inclus** dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Madame **Béatrice GARNIER** sera amenée à faire et à signer les actes qui ne peuvent raisonnablement attendre la fin de l'absence du Maire, et dont l'accomplissement s'impose. Sa signature sera précédée par la formule « pour le maire empêché ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.



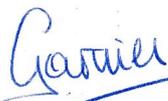
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Notification faite le :

Signature de l'intéressée


Béatrice GARNIER



Fait à Eybens, le : 26/05/2024

Le Maire,

Nicolas RICHARD